

L'OTAN

**Un marché important
pour votre entreprise**

Guide pratique



L'OTAN

**Un marché important
pour votre entreprise**

Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie
Rue du Progrès, 50
B - 1210 BRUXELLES
N° d'entreprise : 0314.595.348
<http://economie.fgov.be>

tél. 02 277 51 11

Pour les appels en provenance de l'étranger :
tél. + 32 2 277 51 11

Editeur responsable : Emile GOFFIN
Rue du Progrès, 50
B-1210 BRUXELLES

INTRODUCTION

Vous avez sans doute déjà entendu parler des investissements de l'OTAN pour la sécurité, communément appelé programme commun d'infrastructure ou vous avez peut-être déjà assisté à l'un ou l'autre exposé concernant les procédures qui les régissent et les possibilités qu'ils offrent pour les entreprises. Peut-être même avez-vous déjà participé à un appel d'offres international.

Cette brochure a pour but d'attirer votre attention sur l'importance des marchés internationaux dans le cadre de l'OTAN et sur l'intérêt qu'ils peuvent présenter pour votre société.

En effet, il s'agit d'un domaine très vaste de marchés qui comprend en dehors des travaux de génie civil sous toutes ses formes (tels que routes, pistes d'aérodromes, bâtiments en tous genres, abris...), de nombreuses autres applications industrielles (pipe-lines, télécommunications, radars, groupes électrogènes, traitement automatique de données, études et fournitures diverses).

L'ensemble de ces marchés représente environ **640 millions d'euros** par an et ceux-ci ne semblent pas suffisamment connus de nos entreprises.

3

Parfois les procédures internationales peuvent entraîner des réticences compréhensibles : délais de remise d'offres assez courts et difficultés d'accès à l'information en raison de contraintes administratives, telles que l'obtention de certificats d'admissibilité ou de sécurité militaire.

Ces exigences peuvent cependant être compensées par des avantages que peuvent représenter ces marchés.

La Direction Aéronautique - Défense du SPF Economie, le service compétent, peut vous fournir de plus amples informations sur la planification de certains investissements industriels de l'OTAN.

Les responsables à la Délégation belge auprès de l'OTAN sont également à votre disposition pour vous aider dans vos démarches.

Les adresses utiles figurent à la fin de cette brochure.

TABLE DES MATIERES

1	GENERALITES	7
1.1	IMPORTANCE DES INVESTISSEMENTS OTAN	7
1.2	DEFINITION	7
1.3	CATEGORIES	7
1.4	PLANIFICATION ET PROGRAMMATION	11
1.5	FINANCEMENT	11
2	LANGUES, ADMISSIBILITE ET SECURITE MILITAIRE	12
2.1	PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION	12
2.2	EMPLOI DES LANGUES	12
2.3	ADMISSIBILITE («ÉLIGIBILITY»).....	12
2.4	SECURITE MILITAIRE	13
3	APPELS D'OFFRES.....	15
3.1	PRINCIPE	15
3.2	PROCEDURE.....	16
3.3	GARANTIES	17
3.4	LIMITATION DU NOMBRE DE SOUMISSIONNAIRES	17
3.5	DELAI DE DEPOT DES OFFRES.....	18
3.6	REUNION D'INFORMATION POUR DES SOUMISSIONNAIRES	18
3.7	LITIGES	19
4	EVALUATION DES OFFRES ET ATTRIBUTION DES MARCHES	20
4.1	EVALUATION DES OFFRES.....	20
4.2	ATTRIBUTION DES MARCHES	20
4.3	PROJETS COMPLEXES.....	21
4.4	PROCEDURES SPECIALES	21
4.5	AUTRES PROCEDURES DE PASSATION DE MARCHES	22
5	CONSEILS.....	23
6	ADRESSES UTILES.....	25

L'OTAN : UN MARCHÉ IMPORTANT POUR VOTRE ENTREPRISE

1 GENERALITES

1.1 Importance des investissements OTAN

Dans le but de mieux comprendre l'importance de ce marché, il convient de citer quelques chiffres.

Le programme commun de l'infrastructure OTAN englobe annuellement un très grand nombre de projets pour une valeur totale d'environ **640 millions d'euros**.

Même si ces marchés sont répartis dans tous les pays de l'Alliance atlantique, il s'agit là toujours d'un montant particulièrement élevé par pays membre.

1.2 Définition

Par « infrastructure commune de l'OTAN », on entend toutes les installations fixes nécessaires au déploiement, à l'entraînement et aux opérations des Forces armées des pays de l'Alliance.

Etant donné les besoins nouveaux en armements et en télécommunications, certaines installations mobiles, étroitement liées à des installations fixes, font également partie de l'infrastructure comme par exemple, les satellites de communication et les quartiers généraux mobiles.

Indépendamment des fournitures ou des travaux relatifs à cette infrastructure, les études et les programmes de haute technologie prennent de plus en plus d'importance.

1.3 Catégories

Afin d'expliciter cette définition générale, une liste de catégories des investissements OTAN, illustrées par quelques exemples figure ci-après.

TREIZE CATEGORIES D'INFRASTRUCTURE

(1) AF : aérodromes (Airfield)

- a. Pistes principales
- b. Pistes secondaires
- c. Abris pour avions
- d. Balisage des pistes
- e. Installations de maintenance et de stockage des armes
- f. Ateliers
- g. Dépôts de carburant
- h. Dépôts de munitions

(2) NB: bases navales (Naval Bases)

- a. Darses
- b. Brise-lames
- c. Digue
- d. Quais
- e. Ascenseurs à bateaux
- f. Ateliers
- g. Dépôts de carburant et de munitions
- h. Dragage

(3) PL: POL (Petrol, Oil and Lubricants)

- a. Pipe-lines
- b. Stations de pompage
- c. Dépôts de carburant
- d. Chambres à vannes
- e. Systèmes de contrôle à distance et équipement de sécurité

(4) CM : communications

- a. Satellites et terminaux
- b. Antennes
- c. Radomes
- d. Centraux téléphoniques
- e. Fibres optiques
- f. Câbles coaxiaux
- g. Tous types de radios
- h. (VLF, LF, MF, HF, VHF, UHF, SHF, EHF)
- i. Traitement automatique de données

(5) NA: aides à la navigation (Navigational Aids)

- a. Installations terrestres
- b. Installations maritimes
- c. Installations aériennes
- d. Balises
- e. Radars d'approche

(6) WI: installations d'alerte (Warning Installations)

- a. Tous types de radars
- b. Senseurs
- c. Capteurs
- d. AWACS
- e. Systèmes anti-intrusion
- f. Détection anti-sous-marine

(7) HQ: quartiers généraux de guerre (War Headquarters)

- a. Enterrés ou non
- b. Fixes ou mobiles : bunkers
- c. Véhicules
- d. Shelters
- e. Equipements de transmission
- f. Protections EMP (Electro-magnetic pulse), bactériologique et chimique

(8) TI: installations d'entraînement (Training Installations)

- a. Bâtiments
- b. Simulateurs
- c. Cibles mobiles
- d. Equipements de brouillage électronique

(9) SS: missiles Sol-Sol (Surface-to-Surface Missile Installations)

- a. Bunkers
- b. Aires de lancement
- c. Bâtiments de contrôle
- d. Relais radios
- e. Installations de stockage et d'appui

(10) SA: missiles Sol-Air (Surface-to-Air Missile Installations)

- a. Bunkers
- b. Aires de lancement
- c. Bâtiments de contrôle
- d. Relais radios
- e. Installations de stockage et d'appui

(11) AS: dépôts de munitions (Ammunition Storage)

- a. Igloos
- b. Routes
- c. Bâtiments
- d. Ateliers de maintenance
- e. Installations de chargement

(12) FS: dépôts avancés (Forward Storage Sites)

- a. Bâtiments divers et installations de stockage pour munitions
- b. Idem pour carburants
- c. Idem pour vivres
- d. Idem pour matériels divers

(13) RS : soutien des renforts (Reinforcement Support)

- a. Hangars (généralement à hygrométrie contrôlée) pour stockage de tous types de matériels (chars ou véhicules)
- b. Ateliers de maintenance

(14) VA : divers (Various)

1.4 *Planification et programmation*

Les besoins en équipements de l'Alliance découlent des fonctions particulières qu'elle doit remplir et sont regroupés au sein d'un document reprenant les moyens nécessaires pour ce faire : le Plan des Ressources à moyen Terme (MTRP). Il s'agit d'un plan prévu pour 5 et actualisé chaque année.

La procédure d'approbation de ces programmes est développée au point 5.1. ci-après.

1.5 *Financement*

Tous les pays membres de l'OTAN participent au financement de tous les projets.

Suite à la récente adhésion de la Croatie et de l'Albanie ainsi qu'à la réintégration de la France à la structure militaire intégrée, les quotes-parts de chaque pays ont été modifiées. La contribution belge au budget commun est à présent de 2,64 %. Ces quotes-parts sont calculées sur base du produit national brut de chaque pays.

Il en découle également une règle de principe très importante : TOUS les marchés sont ouverts à TOUS les pays membres.

Les entreprises belges peuvent donc soumissionner à tout appel d'offres international dans les autres pays de l'OTAN. L'inverse est évidemment vrai aussi.

Les chapitres suivants décrivent les règles et procédures spéciales à suivre en cas de participation à ces appels d'offres et particulièrement les délais à respecter.

Si vous avez besoin de plus d'informations, vous pouvez contacter les services compétents dont les coordonnées figurent à la fin de cette brochure.

2 LANGUES, ADMISSIBILITE ET SECURITE MILITAIRE

2.1 *Principe de non discrimination*

Les possibilités de soumission doivent être les mêmes pour toutes les entreprises éligibles de tous les pays membres et tous les concurrents éligibles bénéficieront du même traitement.

2.2 *Emploi des langues*

Un pays est libre de diffuser le dossier d'appel d'offres dans sa propre langue ou dans l'une des deux langues officielles de l'OTAN (anglais - français).

Les réponses des soumissionnaires doivent être rédigées dans l'une des langues officielles de l'OTAN, à moins que le « pays hôte » ne précise dans le cahier des charges la langue à utiliser.

2.3 *Admissibilité («Eligibility»)*

Les entreprises non originaires des pays de l'Alliance ne peuvent pas jouer le rôle de contractant, de sous-traitant ou de fabricant.

Ceci est valable pour la conception et pour la réalisation des travaux ou pour les services.

Ceci signifie qu'aucune pièce, même les sous-ensembles ou composants identifiables, ne pourra être fabriquée ou montée par des entreprises non originaires des pays membres et non situées sur leur territoire.

L'admissibilité des entreprises est établie par une « déclaration d'admissibilité » fournie par le SPF Economie (Direction générale Potentiel économique / Direction Aéronautique - Défense).

Cette « déclaration d'admissibilité » est un certificat attestant que si la Belgique devait passer elle-même un contrat pour des travaux analogues, elle autoriserait l'entreprise à soumissionner.

Cette déclaration

- doit contenir l'énoncé complet de la raison sociale, l'adresse de l'entreprise (et si possible la section ou le bureau responsable de l'exécution des travaux) et le numéro d'entreprise ainsi que les coordonnées (e-mail, téléphone, fax) d'une personne de contact,
- et
- atteste que l'entreprise possède les aptitudes techniques et les garanties financières et professionnelles requises pour mener à bonne fin un projet de l'envergure de celui envisagé dans l'appel d'offres.

Cette déclaration d'admissibilité est transmise *par* la Direction Aéronautique - Défense du SPF Economie au représentant diplomatique de la Belgique dans le pays qui a émis l'appel d'offres, ou exceptionnellement par la Délégation belge auprès de l'OTAN (BELOTAN) à la délégation du « pays hôte ».

2.4 Sécurité militaire

- Lorsque la réalisation du marché nécessite pour l'entreprise un accès à des informations et/ou des zones classifiées OTAN, la déclaration d'admissibilité devra, en outre, définir la situation de l'entreprise sur le plan de la sécurité, notamment le niveau de sécurité et d'aptitude à conserver des informations classifiées.
- La délivrance du certificat de sécurité relève de la compétence de l'Autorité nationale de Sécurité (ANS).
- Le commencement de la procédure d'enquête de sécurité est subordonné à la justification, par l'entreprise à l'Officier de Sécurité du SPF Economie, du bien-fondé de la demande (Need to Know – Besoin d'en connaître).
- Les renseignements nécessaires pour introduire une demande de certificat de sécurité peuvent être obtenus auprès de la Direction Aéronautique - Défense de la Direction générale Potentiel économique.

- Le délai normal de la procédure est de 6 mois minimum à dater de la réception du dossier complet.
- L'aménagement d'une installation de sécurité, qui doit toujours être agréée par l'autorité compétente, est déterminé par la nécessité de détenir des informations classifiées.

3 APPELS D'OFFRES

3.1 Principe

- La procédure de base utilisée pour la passation des marchés à l'OTAN est la procédure ICB (International Competitive Bidding).
- Dès qu'un pays appelé « HOST NATION » a l'intention de déposer un appel d'offres international, il le signale aux représentants diplomatiques installés dans sa capitale et envoie une copie aux délégations nationales auprès de l'OTAN (BELOTAN pour ce qui concerne la Belgique).
- Pour les marchés dans le domaine CIS (Communication and information systems), l'agence NC3A (NATO Consultation Command and Control Agency) remplit habituellement le rôle de « pays hôte ».
- En ce qui concerne les marchés de génie civil sur les théâtres d'opération de l'Alliance (essentiellement l'Afghanistan et les Balkans), l'agence NAMS (NATO Maintenance & Supply Agency) agit souvent en tant que « pays hôte ».

Cette intention comprend notamment :

- la description sommaire et une estimation du prix du projet ainsi que toutes les indications sur la façon de diviser le projet en plusieurs tranches et, s'il est connu, le délai prévu pour l'exécution du contrat ;
- la date limite à laquelle les entreprises doivent avoir officiellement introduit une demande à participer à l'appel d'offres ;
- la date à laquelle le pays a l'intention de mettre à disposition le cahier des charges ;
- la date limite prévue pour le dépôt des offres ;
- la date limite de validité des offres et les procédures applicables après cette date ;
- le cas échéant, la classification de sécurité des renseignements ;
- l'adresse du service dirigeant chargé de traiter l'appel d'offres, y compris les numéros de téléphone, de fax, e-mail et le nom du responsable ;

- la référence sous laquelle le projet sera désigné ultérieurement ;
- la procédure d'appel d'offres envisagée ;
- le cas échéant, des indications sur la durée de vie de l'infrastructure ou des équipements.

3.2 Procédure

- La description complète des procédures est reprise dans le document OTAN AC/4-D2261 qui peut être consulté auprès du SPF Economie ; cette brochure en résume les points principaux.

Dès réception d'un avis d'intention de lancer un appel d'offres international, BELOTAN ou la représentation diplomatique dans le «pays hôte» le transmet à la Direction Aéronautique - Défense, qui le communique aux entreprises intéressées figurant sur ses listes.

Le délai entre **l'émission** de l'appel à candidatures et la date limite imposée par le « pays hôte » pour le dépôt des candidatures éventuelles peut :

- être différent pour chaque projet ;
- être de **28 jours** minimum selon la procédure OTAN ;
- faire l'objet d'une procédure accélérée (**21 jours**).

Ces délais incluent le temps nécessaire aux autorités belges pour diffuser cet appel à candidatures, ce qui signifie que le temps dont disposent les entreprises pour marquer leur intérêt est très limité.

Par conséquent, il conviendra de réagir rapidement, d'autant plus que toute candidature doit être assortie d'une déclaration d'admissibilité émise par la Direction Aéronautique - Défense et transmise par voie diplomatique aux autorités compétentes du «pays hôte».

3.3 Garanties

- (1) Même lorsque la déclaration d'admissibilité a été fournie, le « pays hôte » aura toujours le droit de procéder, sous forme d'un questionnaire, à un examen général des garanties financières et techniques offertes par une entreprise.

Pour ce faire, le « pays hôte » doit prévoir, pour la réception des réponses à ce questionnaire, un délai de 28 jours à partir de la date de l'envoi de ce questionnaire au représentant diplomatique belge dans son pays.

- (2) Si le « pays hôte » veut éliminer une entreprise sur base de cet examen (avec ou sans questionnaire), il doit le notifier à l'entreprise en question et à la Belgique par l'intermédiaire de sa délégation auprès de l'OTAN (BELOTAN).
- (3) Si l'entreprise s'estime lésée, elle dispose d'un délai de 21 jours pour introduire une réclamation éventuelle par la voie de BELOTAN.

3.4 Limitation du nombre de soumissionnaires

Si le nombre d'entreprises inscrites s'avère trop important pour être compatible avec la conduite efficace de l'appel d'offres et que le « pays hôte » désire le réduire ; il pourra, généralement, y procéder sous la forme d'un questionnaire.

Les délais de réponse et les procédures sont dans ce cas identiques à ceux repris sous le paragraphe 3.c. ci- avant.

3.5 *Délai de dépôt des offres*

- (1) La diffusion du cahier des charges aux entreprises retenues par les autorités compétentes du « pays hôte » est notifiée aux ambassades dans sa capitale.

A compter de la date de l'envoi du cahier des charges, le délai du dépôt de l'offre ne pourra jamais être inférieur à **42 jours** pour les travaux et les fournitures.

Dans le cas de projets complexes ou de grande envergure, ce délai doit être porté à **84 jours**.

- (2) Au cas où une traduction du cahier des charges s'avère nécessaire (aux frais de l'entreprise), un délai supplémentaire de **21 jours** peut être demandé par la voie de BELOTAN.

3.6 *Réunion d'information pour des soumissionnaires*

Chaque fois que le « pays hôte » le jugera nécessaire ou opportun, une réunion d'information pour des soumissionnaires pourra être organisée afin de donner toutes précisions utiles.

Cette réunion aura lieu dès que possible après la date officielle de diffusion du cahier des charges, les entreprises devant toutefois avoir le temps d'étudier ce document.

Même en l'absence d'une réunion des soumissionnaires, ceux-ci pourront néanmoins demander des éclaircissements.

Ces demandes devront être reçues par le « pays hôte » au plus tard **28 jours** avant la date limite de dépôt des offres.

Si un soumissionnaire veut obtenir des précisions, le « pays hôte » pourra soit les communiquer à tous les soumissionnaires potentiels par le moyen de transmission le plus rapide (téléfax – e-mail), soit organiser une réunion des soumissionnaires.

Le représentant diplomatique de la Belgique dans la capitale du « pays hôte » en sera informé.

Les modifications du cahier des charges qui en résulteraient devront être envoyées aux soumissionnaires au moins **28 jours** avant la date limite de dépôt des offres. Le « pays hôte » est tenu de proroger cette dernière si cela s'avère nécessaire pour permettre de respecter ce délai de 28 jours.

Toute nouvelle demande de précision en rapport avec ces modifications doit être introduite au plus tard **14 jours** avant cette nouvelle date limite.

Au cas où le « pays hôte » recevrait une demande de précision moins de 28 jours avant la date limite initiale de dépôt ou moins de 14 jours avant une date prorogée, il décidera s'il convient ou non d'y donner suite et d'accorder une prorogation. Sa décision ne pourra pas faire l'objet d'un litige.

Les demandes de prorogation des délais prévus au paragraphe 3.e. ci-avant ne peuvent être soumises au « pays hôte » que par BELOTAN ou par l'ambassade de Belgique dans le « pays hôte ».

Les demandes de délai supplémentaire de maximum 21 jours (voir au paragraphe 3.5.(2) ci-dessus, relatif à la traduction du cahier des charges), doivent être accordées automatiquement.

Les demandes portant sur plus de 21 jours peuvent être accordés à la discrétion du « pays hôte ».

Lorsque des prorogations de délais sont accordées, le « pays hôte » doit en informer immédiatement le représentant diplomatique de la Belgique dans sa capitale, ainsi que toutes les entreprises intéressées, par le moyen de transmission le plus rapide.

3.7 Litiges

En cas de litige à ce stade, et particulièrement en ce qui concerne les spécifications techniques du cahier des charges, il convient que les entreprises belges prennent contact avec BELOTAN au plus vite et ceci au plus tard **14 jours** avant la date limite de dépôt des offres.

Si l'objet du litige le justifie, l'appel d'offres international sera suspendu.

Les offres qui auraient été reçues par le « pays hôte » avant la suspension seront renvoyées aux entreprises qui en feront la demande.

Une nouvelle date limite sera ensuite fixée.

4 EVALUATION DES OFFRES ET ATTRIBUTION DES MARCHES

4.1 *Evaluation des offres*

La comparaison portera sur les offres, taxes exclues. Le soumissionnaire devra certifier que les offres ne comprennent aucune taxe (TVA, droits de douane et d'importation ou toute autre taxe).

Si un « pays hôte » était amené à percevoir certaines taxes, le cahier des charges devra toujours en faire mention. Dans ce cas, ces postes seront indiqués séparément.

Le soumissionnaire exprimera ses prix dans la monnaie dans laquelle elle encourt ses dépenses, sauf si le « pays hôte » demande explicitement qu'ils soient exprimés dans sa propre monnaie. Le taux de change à appliquer pour l'évaluation d'une offre correspondra alors à la moyenne des taux de change commerciaux officiels « achat » et « vente » tels qu'ils sont cotés, le soir du jour ouvrable précédant la date limite de dépôt des offres.

4.2 *Attribution des marchés*

En règle générale, le marché est attribué au soumissionnaire le moins-disant dont l'offre est conforme au cahier des charges.

Si l'offre la moins-disante n'est pas conforme au cahier des charges, l'entreprise intéressée en sera avisée par écrit, de même que le représentant diplomatique belge dans la capitale en question ainsi que BELOTAN.

Dès ce moment, une possibilité d'appel motivée existe par la voie du représentant diplomatique belge dans la capitale ou via BELOTAN, à condition de le faire dans un délai de **21 jours** maximum.

Après règlement de ce litige éventuel, tous les autres soumissionnaires sont avertis de la décision.

4.3 Projets complexes

Pour de tels projets, le « pays hôte » peut exiger des offres à « deux enveloppes ». Il s'agit de deux plis séparés, l'un contenant les éléments contractuels et techniques de la soumission et l'autre les prix.

En cas de non conformité, le « pays hôte » renvoie directement l'enveloppe « prix » sans l'avoir décachetée. Les procédures et délais d'appel sont identiques au paragraphe 4.b. ci-avant.

Il faut remarquer que le droit d'appel exclut expressément celui de corriger, modifier, compléter ou supprimer une quelconque partie de l'offre.

L'appel doit se limiter à expliquer en quoi le « pays hôte » est censé avoir commis une erreur dans son évaluation de l'offre.

4.4 Procédures spéciales

Dans certains projets très complexes, des procédures spéciales peuvent être utilisées (appel d'offres en deux ou trois phases). Elles ne seront pas exposées ici, afin de ne pas alourdir inutilement cette présentation. BELOTAN se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

4.5 *Autres procédures de passation de marchés*

- Comme mentionné plus haut, la procédure par défaut utilisée pour la passation des marchés à l'OTAN est la procédure ICB.
- Dans certains cas particuliers, le « pays hôte » peut demander au Comité de l'Infrastructure de l'OTAN l'autorisation de déroger à cette règle.

Les autres procédures utilisées sont :

- la procédure NCB (National Competitive Bidding) par laquelle le « pays hôte » utilise ses propres règles nationales d'appel d'offres. Cette procédure est toutefois limitée à des projets urgents et d'ampleur restreinte (rarement au dessus de 1 million d'euros).
- La procédure « sole source » correspond à la procédure de gré à gré. Son emploi est limité à des cas très particuliers comme par exemple l'extension à un contrat existant.
- La procédure BVP (Best Value Procedure) est utilisée par l'agence NC3A dans le cadre de marchés CIS complexes en vue de réduire le risque. Selon cette procédure, le marché est attribué au soumissionnaire le mieux disant (prise en compte de critères techniques en plus du critère prix).
- La procédure BOA (Basic Ordering Agreement) est propre à l'agence NC3A et est utilisée pour l'acquisition de produits « commercial-off-the-shelf ». Cette procédure repose sur un contrat cadre à partir duquel des commandes peuvent être passées ultérieurement.

5 CONSEILS

5.1.

- (1) Vers la moitié de l'année en cours, le « Senior Resource Board » (SRB) établit le Plan des Ressources à moyen Terme (MTRP, 5 ans) comprenant la liste des « Capability Packages » (CP) qui seront implémentés par l'Alliance. Un CP est constitué d'un ensemble de projets dont la réalisation doit permettre de combler les lacunes identifiées entre les moyens existants et les moyens requis.
Le Comité de l'Infrastructure est chargé de veiller à l'implémentation des CP : il autorise les fonds pour chaque projet faisant partie d'un CP.
- (2) Le Comité de l'infrastructure examine chaque semaine les projets pour approbation (DS : Decision Sheet).
- (3) En vue de donner la possibilité à l'industrie belge à se préparer aux appels d'offres de l'OTAN, tous ces documents (CP, MTRP, DS) peuvent être consultés auprès de BELOTAN ou à la Direction Aéronautique - Défense du SPF Economie. Certains de ces documents étant de caractère confidentiel, la possession d'un certificat de sécurité est indispensable.
- (4) Les entreprises désireuses d'avoir accès à ces informations sont priées de prendre contact avec la Direction Aéronautique - Défense (coordonnées en paragraphe 6).

5.2. Si vous possédez en Belgique les capacités techniques et financières nécessaires pour participer à ces travaux, faites connaître votre entreprise à la Direction Aéronautique - Défense pour être reprise sur les listes d'entreprises qui reçoivent les appels d'offres de l'OTAN.

5.3. Si votre entreprise est une PME et que vous doutez de vos possibilités de prendre part à ces marchés, contactez la Direction Aéronautique - Défense ou la section économique de BELOTAN pour connaître les possibilités de sous-traitance.

5.4. Lorsque vous prévoyez la possibilité de participer à un marché classifié, ne tardez pas à demander un certificat de sécurité, la procédure prend du temps. Vous pourrez, si cela s'avère nécessaire, en demander le renouvellement avant l'échéance de validité du certificat en cours.

L'infrastructure OTAN ne représente pas que du génie civil. La plupart des projets actuels ont trait à d'autres domaines tels que les systèmes de communication et d'information.

Les services ci-dessous peuvent vous informer et aider à promouvoir les produits et services des entreprises belges.

6 ADRESSES UTILES

- **SERVICE PUBLIC FEDERAL (SPF) ECONOMIE, P.M.E., CLASSES MOYENNES ET ENERGIE**

DIRECTION GENERALE POTENTIEL ECONOMIQUE

Direction Aéronautique - Défense
City Atrium C
Rue du Progrès, 50
B-1210 Bruxelles,

Martine FRANCLEMONT (F)
Martine.franclemont@economie.fgov.be

Dirk GHIJSENS (N)
Dirk.ghijSENS@economie.fgov.be

Tél. : 02 277 68 57 (F)

Tél.: 02 277 75 46 (N)

Fax : 02 277 53 07

25

- **DELEGATION BELGE AUPRES DE L'OTAN (BELOTAN)**

Délégué du SPF Economie

BELOTAN
Boulevard Léopold III
B-1110 Bruxelles
Tél. : 02 707 60 35
Fax : 02 707 60 90

secrétariat : 02 707 60 36

Conseiller pour l'infrastructure
Lieutenant Colonel Ir. M. ROLLIN
BELOTAN
Boulevard Léopold III
B-1110 Bruxelles
Tél. : 02 707 60 24
Fax : 02 707 38 36

- De plus amples informations sur l'agence NC3A peuvent être consultées sur le site : www.nc3a.nato.int



Rue du Progrès, 50
B-1210 Bruxelles
N° d'entreprise : 0314.595.348
<http://economie.fgov.be>